

Séance du Lundi 11 juillet 2022

Membres en exercice : 15
Convocation du 4 juillet 2022

Présents : 9 + 2 pouvoirs
Affichage : 4 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi onze juillet, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SCHAUFLEUR Jacqueline, Maire.

Étaient présents : Mmes SCHAUFLEUR, Maire, PEREIRA, Adjointe, Mmes DANIEL, BRE, LEMAIRE, COLLARD
Mrs PHILIPPE, Adjoint, BOUCHASSON, BARCELLA

Absents avec pouvoir : M. DUMEE Alain à Mme SCHAUFLEUR Jacqueline
M. BENOIST Alain à Mme LEMAIRE Ingrid

Absents excusés : Mmes SABRE, VERMANDEL, Mrs GURY, SOULIER

Secrétaire de séance : Mme BRE Sylvie

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Mme BRE Sylvie, secrétaire de séance, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 16 juin 2022 est approuvé, à l'unanimité.

✓ **Décision n°2022-05 du 4 juillet 2022 relative relative aux travaux de création de stationnements à l'entrée de La Celle sur Morin – Route de Faremoutiers**

Vu la délibération n°2020-18 du 13 juin 2020 donnant délégation à Mme le Maire, au nom de la commune, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la nécessité de créer des places de stationnement à l'entrée du village, Route de Faremoutiers,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir signé un devis avec la société BMTP, pour la réalisation des travaux d'aménagement de places de stationnement, Route de Faremoutiers.

Le coût des travaux s'élève à 8 984,00 € HT. Ils seront réalisés fin août 2022.

✓ **Délibération n°2022-28 : Commande Publique / Travaux d'enfouissement des réseaux électriques Grande Rue (3^e tranche – Rue de la Pisserotte à la Rue des Roches)**

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM ;

Considérant que la commune de La Celle sur Morin est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux Grande Rue (3^e tranche – de la Rue de la Pisserotte à la Rue des Roches) ;

Considérant que le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à 175 100,00 € HT pour la basse tension, à 90 639,00 € TTC pour l'éclairage public et à 155 856,00 € TTC pour les communications électroniques.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières.

TRANSFÈRE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

DEMANDE au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la Grande Rue pour la 3^e tranche (de la Rue de la Pisserotte à la Rue des Roches).

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

✓ **Délibération n°2022-29 : Commande Publique / Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) / Groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies et de services associés**

Vu l'article L.2313 du code de la commande publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 25 mai 2022 du comité syndical du SDESM,
Vu l'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint en annexe,

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le programme et les modalités financières.

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies et services associés,

APPROUVE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,

AUTORISE le maire à signer l'acte constitutif de groupement de commande et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,

AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

✓ **Délibération n°2022-30 : Intercommunalité / Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie : Modification des statuts**

La CACPB a engagé par délibération du 7 octobre 2021 une modification de ses statuts visant, entre autres, à restituer à ses communes membres la compétence en matière d'électrification rurale. Cette restitution de compétences entraînera un retrait de la CACPB du SDESM et la fin des services de ce syndicat pour 19 communes (Bassevelle, Bussières, Chamigny, Changis-sur-Marne, Citry, Jouarre, La Ferté-sous-Jouarre, Luzancy, Méry-sur-Marne, Nanteuil-sur-Marne, Pierre-Levée, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Sainte-Aulde, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Sammeron, Sept-Sorts, Signy-Signets, Ussy-sur-Marne).

Afin de ne pas rompre la continuité du service public, les services de l'Etat nous ont proposé le processus suivant pour reprendre la compétence :

1 de solliciter le Préfet pour une entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral différé, par exemple, au 1^{er} janvier 2023 s'agissant de la restitution de la compétence "électrification rurale".

2- d'engager une nouvelle modification des statuts aux termes de laquelle elle se dote à nouveau de la compétence « électrification rurale ». S'agissant d'une compétence supplémentaire non prévue par la loi, la CA peut l'exercer sur une partie seulement de son territoire (article L.5211-17-2 du CGCT), comme cela est le cas actuellement il est ainsi proposé de modifier les statuts de la manière suivante :

5 3 Compétences supplémentaires définies librement

5 3 13 Électrification rurale

Sur le territoire des communes de Bassevelle, Bussières, Chamigny, Changis-sur-Marne, Citry, La Ferté-sous-Jouarre, Jouarre, Luzancy, Méry-sur-Marne, Nanteuil-sur-Marne, Pierre-Levée, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Saint-Aulde, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Sammeron, Sept-Sorts, Signy-Signets et Ussy-sur-Marne (ex CACPB),

- ✓ La communauté d'agglomération est compétente en matière d'électrification rurale.

DEPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Lundi 11 juillet 2022

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

Vu la délibération 2022-070 du conseil communautaire du 23 juin dernier proposant une modification des statuts

Vu les projets de statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

PROPOSE de modifier les statuts tels qu'ils sont annexés

Après examen et délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

ÉMET un avis FAVORABLE aux statuts

✓ **Délibération n°2022-31 : Urbanisme / Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : sollicitation de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie dans le cadre de l'évolution d'un document d'urbanisme**

Madame le Maire présente au conseil municipal la nécessité de faire évoluer le PLU afin de modifier les emplacements réservés notamment.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le PLU approuvé le 24/05/2018,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°116 du 25 octobre 2019 portant création d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la Communauté de Communes du Pays Créçois, à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Considérant la nécessité d'adapter le PLU afin de modifier les emplacements réservés notamment,
Considérant que les évolutions du PLU de la commune et les changements qui sont susceptibles d'y être apportés relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie pour adapter le PLU communal en particulier sur les points suivants :

- modification des emplacements réservés

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

DEPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Lundi 11 juillet 2022

✓ **Questions diverses**

- Mme le Maire informe les élus que le Département de Seine-et-Marne a attribué une subvention d'un montant de 40 000,00 € dans le cadre du contrat Fonds d'Équipement Rural, pour le projet de réhabilitation de la maison d'habitation au 4 Grande Rue.

- Mme le Maire informe le conseil de la réunion avec le SDESM, au sujet des travaux sur le réseau d'éclairage public à Courbon : changement des foyers lumineux en LED. Les travaux devraient débuter en octobre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

Ont signé au registre Mme SCHAUFLER, le Maire et Mme BRE, secrétaire de séance.

Procès-verbal arrêté le 29 septembre 2022.

Publié le 1^{er} octobre 2022.